MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES
Liberté Égalité Fraternité

BP JEPS SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITÉS PHYSIQUES POUR TOUS »

Formation en alternance par Unités Capitalisables

La formation

Taux d'insertion professionnelle des diplômés : **76,47%** (session 2021/2022)

Lieu : CREPS de Strasbourg

Dates :
du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025
→ 3 jours par semaine (lundi, mardi, vendredi, de septembre 2024 à mi-janvier 2025)
→ 2 jours par semaine (de mi-janvier à juillet 2025)

Volume horaire :
616 heures en centre et 500 heures minimales en structure – formation en alternance

Horaires de la formation :
de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h15

Effectif : 20 places

Frais d'inscription : 30,00 €
Frais pédagogiques : 6 468,00 €

Financement :
Entretiens individuels au CREPS sur rendez-vous : demande de rendez-vous auprès du secrétariat

Référence réglementaire :
RNCP : 37191
CARIF : GE1351101

Les conditions d'inscription

Frais d'inscription TEP et/ou Sélection complémentaire : 70,00 €

Candidats PARCOURSUP
TEP : 18 avril 2024
Sélection : 19 avril 2024
Date de clôture : 18 mars 2024

Autres candidats
TEP 1 : 18 avril 2024
Date de clôture : 18 mars 2024
TEP 2 : 17 mai 2024
Date de clôture : 17 avril 2024
Sélection complémentaire Autres candidats : 6 et 7 juin 2024
Date de clôture : 17 avril 2024

Inscription en ligne sur le site du CREPS
https://www.creps-strasbourg.fr/#animation-apt

Les informations

Réunions d'information au CREPS
Mardi 5 mars 2024 à 18h00
Mardi 26 mars 2024 à 18h00

Pour les futurs apprentis : (moins de 30 ans)
Contact et renseignements : CFA FORM'AS
4, allée du Sommerhof - 67200 Strasbourg
Tél : 03 88 28 00 05

Le métier
L'éducateur sportif titulaire d'un BPJEPS Activités Physiques pour Tous peut encadrer des activités de découverte et d'initiation dans différents milieux auprès de tous les publics et dans différentes familles d'activités. Le titulaire exerce sa profession en collectivités locales, en associations ou toutes structures promouvant les activités physiques ou sportives.

Objectifs
La formation vise l'acquisition des compétences et les savoir-faire du métier :
→ encadrer tout public dans tout lieu et toute structure
→ mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure
→ conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ de la mention
→ mobiliser les techniques de la mention pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage

Contenus
→ Module de formation relatif à la conduite de projets pédagogiques et d'animation
→ Module de formation concernant la promotion des activités physiques et sportives comme facteurs de santé et de bien-être et découverte de différents publics
→ Module de formation relatif à la conception et la mise en œuvre de cycles d'apprentissage dans le domaine des activités physiques pour tous
→ Stage en situation professionnelle

Moyens et méthodes pédagogiques
→ Apports de connaissances, découverte et pratique d'activités physiques et sportives, études de cas concrets, mises en situation pratique et pédagogique, travaux dirigés, contenus de la formation disponibles sur la Dropbox du cursus
→ Moyens techniques : salles de formation et installations sportives du CREPS, du CRSA de Mulhouse
→ Encadrement : personnels techniques et pédagogiques du CREPS, intervenants extérieurs brevetés d'Etat et partenariats

Modalités d'évaluation : Epreuves certificatives
→ Soutenance d'un rapport portant sur un projet d'animation
→ Animation de 3 séances pédagogiques : 1 séance dans chacune des familles de pratique, suivie d'un entretien

Public concerné

Tout public âgé de 18 ans minimum ayant une expérience plurivalente dans le domaine des Activités Physiques pour Tous (pratique personnelle et/ou encadrement)

Prérequis

→ Être titulaire du PSC1 ou équivalent
→ Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités physiques pour tous
→ Répondre à l'obligation d'honorabilité
→ **Satisfaire au test d'exigence préalable (TEP) :** épreuve du Luc Léger et parcours d'habileté motrice
→ Être dans une structure proposant des activités dans les familles de pratique du diplôme et ayant un tuteur diplômé s'engageant à assurer la formation en situation professionnelle

Organisateur
CREPS de Strasbourg - Département Formation
4, allée du Sommerhof - CS 65007 - 67035 Strasbourg Cedex 02
Tél : 03 88 10 47 70 - Courriel : dformation@creps-strasbourg.sports.gouv.fr
www.creps-strasbourg.sports.gouv.fr
Responsable de la formation
Geoffrey BERGMANN, coordinateur au CREPS de Strasbourg

Mise à jour le 10/11/2023

CALENDRIER PREVISIONNEL de la formation BPJEPS Activités Physiques pour Tous (BPJEPS APT) Session 2024/2025

Date de début et de fin de la formation	du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025
Date et lieu des TEP	les 18 avril et 17 mai 2024 au Creps de Strasbourg
Clôture des inscriptions	Un mois avant les TEP (même si titulaire des TEP)
Date et lieu des sélections	les 6 et 7 juin 2024 au Creps de Strasbourg
Documents à renseigner	Inscription en ligne : www.creps-strasbourg.sports.gouv.fr
Convocation envoyée	Une semaine avant la date des TEP et tests de sélection complémentaire
Tarif de la formation, hors allegement	6 468,00 €

Candidats parcoursup

Date et lieu des TEP	le 18 avril 2024 au Creps de Strasbourg
Date et lieu des Sélections	le 19 avril 2024 au Creps de Strasbourg
Clôture des inscriptions	Un mois avant les TEP (même si titulaire des TEP)
Documents à renseigner	Inscription en ligne : www.creps-strasbourg.sports.gouv.fr
Convocation envoyée	Une semaine avant les TEP et tests de sélection complémentaire
Tarif de la formation, hors allègement	Prise en charge par Parcoursup (4 places)

avr 2024	mai 2024	juin 2024
lun 1 *férié*	mer 1 *férié*	sam 1
mar 2	jeu 2	dim 2
mer 3	ven 3	lun 3
jeu 4	sam 4	mar 4
ven 5	dim 5	mer 5
sam 6	lun 6 *férié*	jeu 6 Sélections
dim 7	mar 7	ven 7 Sélections
lun 8	mer 8 *férié*	sam 8
mar 9	jeu 9	dim 9
mer 10	ven 10	lun 10
jeu 11	sam 11	mar 11
ven 12	dim 12	mer 12
sam 13	lun 13	jeu 13
dim 14	mar 14	ven 14
lun 15	mer 15	sam 15
mar 16	jeu 16	dim 16
mer 17	ven 17 TEP	lun 17
jeu 18 TEP et sélections Parcoursup	sam 18	mar 18
ven 19	dim 19	mer 19
sam 20	lun 20	jeu 20
dim 21	mar 21	ven 21
lun 22	mer 22	sam 22
mar 23	jeu 23	dim 23
mer 24	ven 24	lun 24
jeu 25	sam 25	mar 25
ven 26	dim 26	mer 26
sam 27	lun. 27 *férié*	jeu 27
dim 28	mar 28	ven 28
lun 29	mer 29 *férié*	sam 29
mar 30	jeu 30	dim 30
	ven 31	

aout 2024	sept 2024	oct 2024	nov 2024	dec 2024
jeu 1	dim 1	mar 1	ven 1 *férié*	dim 1
ven 2	lun 2	mer 2	sam 2	lun 2
sam 3	mar 3	jeu 3	dim 3	mar 3
dim 4	mer 4	ven 4	lun 4	mer 4
lun 5	jeu 5	sam 5	mar 5	jeu 5
mar 6	ven 6	dim 6	mer 6	ven 6
mer 7	sam 7	lun 7	jeu 7	sam 7
jeu 8	dim 8	mar 8	ven 8	dim 8
ven 9	lun 9	mer 9	sam 9	lun 9
sam 10	mar 10	jeu 10	dim 10	mar 10
dim 11	mer 11	ven 11	lun 11 *férié*	mer 11
lun 12	jeu 12	sam 12	mar 12	jeu 12
mar 13	ven 13	dim 13	mer 13	ven 13
mer 14	sam 14	lun 14	jeu 14	sam 14
jeu 15 *férié*	dim 15	mar 15	ven 15	dim 15
ven 16	lun 16	mer 16	sam 16	lun 16
sam 17	mar 17	jeu 17	dim 17	mar 17
dim 18	mer 18	ven 18	lun 18	mer 18
lun 19	jeu 19	sam 19	mar 19	jeu 19
mar 20	ven 20	dim 20	mer 20	ven 20
mer 21	sam 21	lun 21	jeu 21	sam 21
jeu 22	dim 22	mar 22	ven 22	dim 22
ven 23	lun 23	mer 23	sam 23	lun 23
sam 24	mar 24	jeu 24	dim 24	mar 24
dim 25	mer 25	ven 25	lun 25	mer 25 *férié*
lun 26	jeu 26	sam 26	mar 26	jeu 26 *férié*
mar 27	ven 27	dim 27	mer 27	ven 27
mer 28	sam 28	lun 28	jeu 28	sam 28
jeu 29	dim 29	mar 29	ven 29	dim 29
ven 30	lun 30	mer 30	sam 30	lun 30
sam 31		jeu 31		mar 31

janv 2025	févr 2025	mars 2025	avr 2025	mai 2025	juin 2025	juil 2025
mer 1 *férié*	sam 1	sam 1	mar 1	jeu 1 *férié*	dim 1	mar 1
jeu 2	dim 2	dim 2	mer 2	ven 2	lun 2	mer 2
ven 3	lun 3	lun 3	jeu 3	sam 3	mar 3	jeu 3
sam 4	mar 4	mar 4	ven 4	dim 4	mer 4	ven 4
dim 5	mer 5	mer 5	sam 5	lun 5	jeu 5	sam 5
lun 6	jeu 6	jeu 6	dim 6	mar 6	ven 6	dim 6
mar 7	ven 7	ven 7	lun 7	mer 7	sam 7	lun 7
mer 8	sam 8	sam 8	mar 8	jeu 8 *férié*	dim 8	mar 8
jeu 9	dim 9	dim 9	mer 9	ven 9	lun 9 *férié*	mer 9
ven 10	lun 10	lun 10	jeu 10	sam 10	mar 10	jeu 10
sam 11	mar 11	mar 11	ven 11	dim 11	mer 11	ven 11
dim 12	mer 12	mer 12	sam 12	lun 12	jeu 12	sam 12
lun 13	jeu 13	jeu 13	dim 13	mar 13	ven 13	dim 13
mar 14	ven 14	ven 14	lun 14	mer 14	sam 14	lun 14 *férié*
mer 15	sam 15	sam 15	mar 15	jeu 15	dim 15	mar 15
jeu 16	dim 16	dim 16	mer 16	ven 16	lun 16	mer 16
ven 17	lun 17	lun 17	jeu 17	sam 17	mar 17	jeu 17
sam 18	mar 18	mar 18	ven 18 *férié*	dim 18	mer 18	ven 18
dim 19	mer 19	mer 19	sam 19	lun 19	jeu 19	sam 19
lun 20	jeu 20	jeu 20	dim 20	mar 20	ven 20	dim 20
mar 21	ven 21	ven 21	lun 21 *férié*	mer 21	sam 21	lun 21
mer 22	sam 22	sam 22	mar 22	jeu 22	dim 22	mar 22
jeu 23	dim 23	dim 23	mer 23	ven 23	lun 23	mer 23
ven 24	lun 24	lun 24	jeu 24	sam 24	mar 24	jeu 24
sam 25	mar 25	mar 25	ven 25	dim 25	mer 25	ven 25
dim 26	mer 26	mer 26	sam 26	lun 26	jeu 26	sam 26
lun 27	jeu 27	jeu 27	dim 27	mar 27	ven 27	dim 27
mar 28	ven 28	ven 28	lun 28	mer 28	sam 28	lun 28
mer 29		sam 29	mar 29	jeu 29 *férié*	dim 29	mar 29
jeu 30		dim 30	mer 30	ven 30	lun 30	mer 30
ven 31		lun 31		sam 31		mer 31

Légende :

- *Vacances scolaires Zone B (sous réserve du calendrier de l'Education Nationale)*
- *Heures en centre*
- *Heures en entreprise*

Mise à jour le 10/11/2023

BREVET PROFESSIONNEL spécialité « ÉDUCATEUR SPORTIF »
mention « ACTIVITÉS PHYSIQUES POUR TOUS »

DÉROULEMENT DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

TESTS D'EXIGENCES PRÉALABLES A L'ENTREE EN FORMATION (TEP)

Les candidats passent dans un premier temps les tests d'exigences préalables, selon le descriptif présenté en pages intérieures. Les candidats doivent satisfaire aux deux tests techniques. La non-satisfaction à l'une des épreuves élimine le candidat sur **l'ensemble du test**.

ÉTUDE DU DOSSIER ET ENTRETIEN

Seuls les candidats ayant satisfait aux TEP sont admis à se présenter à l'entretien.

Les entretiens se déroulent à partir du **dossier Parcoursup** du candidat à renseigner avec précision ainsi que les lettre de motivation, CV et dossier projet professionnel téléversés dans l'espace du candidat (voir dernière page).

ÉQUIVALENCES

Sont exemptés des TEP, les titulaires d'une qualification inscrite à l'annexe II-1 du code du sport ou à l'annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016 modifié.

Sont notamment exemptés des TEP, les titulaires des diplômes ci-dessous :

- Diplômes délivrés par le ministère chargé des sports : les titulaires d'un BAPAAT, d'un BP JEPS, d'un DE JEPS, d'un DES JEPS, du Diplôme d'AMM du brevet d'Etat d'alpinisme, du Diplôme d'Etat de ski-moniteur national de ski alpin.
- Diplômes et titres délivrés par le ministère chargé de l'enseignement supérieur : les titulaires d'un DEUG, d'un DEUST, d'une Licence **STAPS**…
- Diplômes délivrés par le ministère chargé de la défense : les titulaires du moniteur d'entrainement sportif **…**
- Certificats de qualification délivrés par les branches professionnelles :
  - Commission paritaire nationale emploi-formation du sport (CPNEF du sport) : les titulaires d'un Certificat de qualification professionnelle (CQP), par exemple « animateur de loisirs sportifs », option « jeux sportifs et jeux d'opposition »,
  - Commission paritaire nationale de l'emploi des entreprises équestres (CPNE-EE) : les titulaires du Certificat de qualification (CQP) « animateur-soigneur assistant »…

- Est dispensé du test du Luc Léger, le sportif de haut niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L 221.2 du Code du Sport.

Attention : pour qu'ils puissent être pris en compte, il convient de cocher « diplôme en équivalence de TEP » dans son profil candidat et de téléverser les photocopies des diplômes admis en équivalence **lors de la constitution du dossier d'inscription en ligne.**

BREVET PROFESSIONNEL spécialité « ÉDUCATEUR SPORTIF »
mention « ACTIVITÉS PHYSIQUES POUR TOUS »

ÉPREUVES DE SÉLECTION : TEP
(Tests d'exigences préalables à l'entrée en formation)

Les candidats doivent satisfaire aux deux tests techniques. La non-satisfaction à l'une des épreuves élimine le candidat sur l'ensemble du test.

1) Test du Luc Léger : course navette

- Ce test a pour objectif de vérifier la capacité physique.

- Le test « Luc Léger » est un test progressif qui consiste à courir d'une ligne à l'autre, séparées de 20 mètres, selon le rythme indiqué par des « Bips ». Les candidats se placent derrière une ligne « A » matérialisée au sol et délimitée par des plots. Au signal de la bande sonore, les candidats doivent se diriger vers la ligne « B » également matérialisée au sol et par des plots à chaque extrémité.

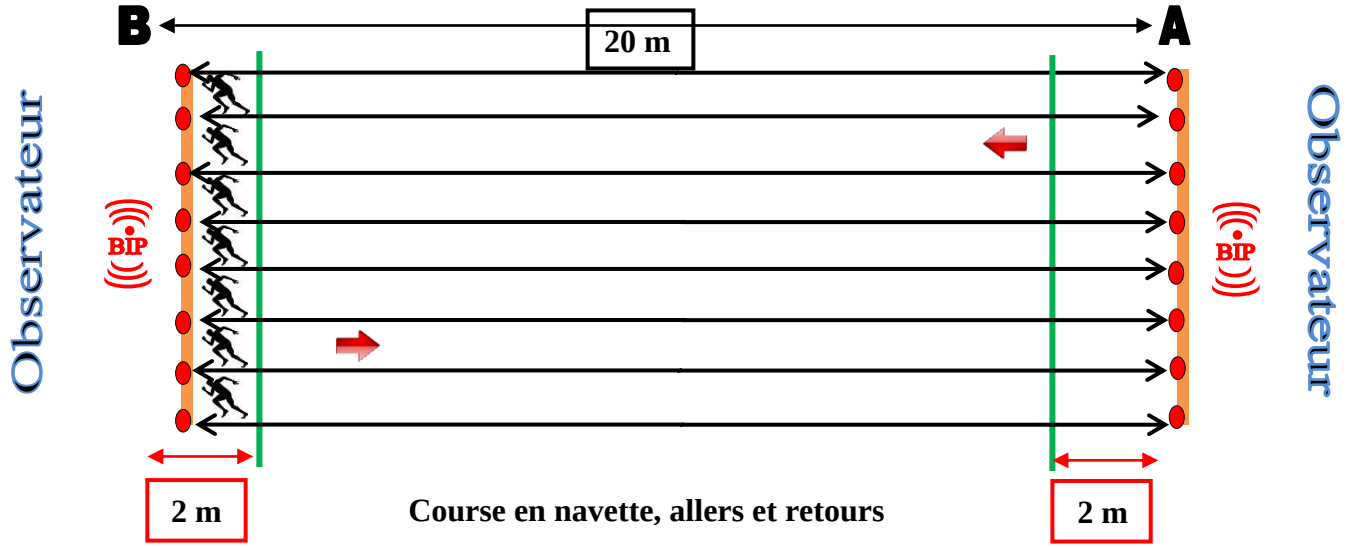

- Si un(e) candidat(e) arrive sur la ligne avant le bip suivant, il/elle doit attendre que le bip retentisse pour repartir vers l'autre ligne.

- A chaque extrémité, le(la) candidat(e) doit bloquer un de ses pieds immédiatement derrière la ligne pour amorcer son retour. Les virages en courbe sont interdits.

- Tout retard en-deçà de la zone des 2 mètres est éliminatoire.

Lorsqu'un(e) candidat(e) a un retard dans la zone des 2 mètres entre le bip et la ligne, il lui sera signifié un avertissement ainsi qu'à l'observateur d'en face. Ce retard devra être comblé sur un aller. A défaut, un 2ème avertissement lui sera signifié. Si le retard n'est pas comblé sur le trajet suivant, il/elle sera arrêté(e) par les évaluateurs.

Barème Homme	Barème Femme
Réaliser le palier numéro 8	**Réaliser le palier numéro 6**

2) Test d'habileté motrice : parcours

- Epreuve d'habileté motrice permettant d'apprécier les qualités d'adresse, d'équilibre, de situation du corps dans l'espace et de résistance.
- Ce test consiste en l'enchaînement de 22 ateliers, dans un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 1 minute 46 pour les hommes et 2 minutes 06 pour les femmes.
- Des bonifications sont accordées pour les candidats âgés :
  - De 40 à 50 ans : un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 1 minute 51 pour les hommes et 2 minutes 11 pour les femmes
  - A partir de 51 ans : un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 1 minute 56 pour les hommes et 2 minutes 16 pour les femmes.
- Toute erreur dans le parcours entraîne 5 secondes de pénalité conformément à la liste ci-dessous :

Ateliers n°	LISTE DES PÉNALITÉS PRÉVUES :
2	- *Pour le renversement de la 1ère haie.* - *Pour la chute de la latte au passage de la 1ère haie.*
4	- *En cas d'appui constaté dans l'espace délimité par les 2 lignes ou sur l'une des lignes.*
6	- *Pour le renversement de la 2ème haie.* - *Pour la chute de la latte au passage de la 2ème haie.*
10	- *Par cible manquée.*
14	- *Par plot non contourné, avec le ballon,* - *Par plot non contourné, avec le corps,* - *Si le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau,* - *Si l'élastique est touché lors de son franchissement,* - *Si l'élastique est franchi balle tenue,* - *Si le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau,* - *Si le ballon est porté lors de cette épreuve.*
15	*Par plot non-contourné avec le ballon,* *Si l'élastique est touché lors de son franchissement,* *Si le ballon est touché avec la main pendant les dribbles au pied,* *Si le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau,* *Si le ballon est immobilisé dans le cerceau, avec la (les) mains.*
20	- *Si la roulade est effectuée de travers ou sort du tapis*
21	*Si la zone de lancer est mordue ou franchie par le candidat.* *Pour chaque médecine-ball ne franchissant pas la ligne située à 5 mètres de la zone de lancer.*

- Le parcours d'habileté motrice se déroule selon le descriptif ci-dessous, sans interruption entre les ateliers. Le parcours doit s'effectuer dans l'ordre prévu des ateliers. Tout atelier doit être obligatoirement réalisé, et conformément aux consignes exposées sous peine de non-validation du parcours.

- <u>Description du test d'habileté motrice :</u>

Atelier 1 : Course à pied sur 8 m.

A partir d'un départ commandé, le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 8 mètres, du point « a » au point « b ».

Atelier 2 : Franchissement de la 1ère haie

Le(la) candidat(e) doit franchir la première haie d'une hauteur de 0,76 mètre pour les hommes et de 0,56 mètre pour les femmes.

Pénalités prévues :

Une pénalité est attribuée pour le renversement de la haie.

Une pénalité est attribuée pour la chute de la latte au passage de la haie.

Atelier 3 : Course à pied sur 6 m

Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 6 mètres, du point **« c »** au point **« d »**.

Atelier 4 : Passage de rivière (zone matérialisée par 2 lignes)

Le(la) candidat(e) doit franchir un passage de rivière, matérialisé par 2 lignes tracées au sol espacées de 2 mètres pour les hommes et de 1,80 mètre pour les femmes.
Pénalité prévue : Une pénalité sera attribuée en cas d'appui constaté sur une des lignes ou dans l'espace délimité par les 2 lignes.

Atelier 5 : Course de vitesse sur 6 m

Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 6 mètres, du point **« e »** au point **« f »**.

Atelier 6 : Franchissement de la 2ème haie

Le(la) candidat(e) doit franchir la deuxième haie d'une hauteur de 0,76 mètre pour les hommes et de 0,56 mètre pour les femmes.
Pénalités prévues :
Une pénalité est attribuée pour le renversement de la haie.
Une pénalité est attribuée pour la chute de la latte au passage de la haie.

Atelier 7 : Course de vitesse sur 13 mètres

Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 13 mètres, du point « **g** » au point « **h** ».

Atelier 8 : Contournement du plot A :

Le(la) candidat(e) doit contourner le plot « **A** » par la droite,

Atelier 9 : Course de vitesse sur 5 mètres

Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 5 mètres, du point **« h »** au point **« i ».**

Atelier 10 : Lancer de balles

Le(la) candidat(e) doit être capable de lancer 1 balle dans chaque cerceau de 70 centimètres de diamètre, posé au sol, en allant du plus proche au plus éloigné. Le lancer est également validé lorsque la balle touche le bord du cerceau.
Le(la) candidat(e) dispose en tout de 6 balles. Le nombre de tentatives est limité à deux balles par cerceau.
Les distances de lancer sont mesurées entre le centre de chaque cerceau et la zone de lancer derrière laquelle, le(la) candidat(e) doit se trouver, soit :
Pour les hommes : le centre du premier cerceau est situé à 5 mètres, le deuxième à 6 mètres et le troisième à 7 mètres de la zone de lancer.
Pour les femmes : le centre du premier cerceau est situé à 4 mètres, le deuxième à 5 mètres et le troisième à 6 mètres à partir de la ligne tracée au sol de la zone de lancer.
Pénalité prévue : une pénalité est attribuée par cible manquée (2 balles possibles pour chaque cible).

Atelier 11 : Course de vitesse sur 10 mètres

Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 10 mètres, du point **« i »** au point **« j »**.

Atelier 12 : Contourner le plot B :

Le(la) candidat(e) doit contourner le plot « **B** » par la droite, placé à 10 mètres de la zone de lancer de balles.

Atelier 13 : Course de vitesse sur 5 m.

Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 5 mètres, du point « **k** » au point « **l** ».

Atelier 14 : Slalom en dribble à la main (Ballon de basket)

Le(la) candidat(e) doit prendre le ballon de basket posé dans un cerceau et partir en dribblant d'une seule main (changements de main autorisés) pour effectuer un slalom entre les 7 plots dont les 4 premiers sont disposés en croix (distance entre les plots 1,50 m : voir schéma). Les plots doivent être contournés alternativement par la gauche et par la droite.
Le(la) candidat(e) doit franchir un élastique tendu à 40 cm du sol (et placé à 1,50m du dernier plot) sans le toucher, le ballon passant au-dessus de l'élastique.

Il/elle doit ensuite immobiliser le ballon avec les mains au sol à l'intérieur d'un cerceau placé au sol à 1,50m de l'élastique ;
Le ballon ne doit pas être porté, le corps du candidat doit contourner les plots.
Pénalités prévues :
Une pénalité est attribuée par plot non-contourné, avec le ballon.
Une pénalité est attribuée par plot non-contourné avec le corps.
Une pénalité est attribuée si l'élastique est touché lors de son franchissement.
Une pénalité est attribuée si l'élastique est franchi balle tenue.
Une pénalité est attribuée si le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau.
Une pénalité est attribuée si le ballon est porté lors de cette épreuve.

Atelier 15 : Slalom en dribble au pied (ballon de football)

Le(la) candidat(e) doit prendre un ballon de football avec les pieds, posé à l'intérieur d'un cerceau, et franchir l'élastique sans le toucher en faisant passer le ballon sous l'élastique. Il/elle doit effectuer le slalom en sens inverse en contournant les plots alternativement par la droite et par la gauche, en dribblant au pied jusqu'au cerceau (m) et immobiliser la balle dans le cerceau avec le pied.
Le corps du candidat ainsi que le ballon doivent contourner tous les plots.
Pénalités prévues :
Une pénalité est attribuée par plot non-contourné avec le ballon.
Une pénalité est attribuée si l'élastique est touché lors de son franchissement.
Une pénalité est attribuée si le ballon est touché avec la main pendant les dribbles.
Une pénalité est attribuée si le ballon est immobilisé avec la (les) main(s) dans le cerceau.
Une pénalité est attribuée si le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau.

Atelier 16 : Course sur 5 mètres

Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 5 mètres, du point **« m »** au point **« j ».**

Atelier 17 : Contourner le plot B :

Le(la) candidat(e) doit contourner le plot **« B »** par la droite, placé à 10 mètres de la zone de lancer de balle.

Atelier 18 : Course sur 2 mètres

Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 2 mètres, du point **« k »** au point **« n ».**

Atelier 19 : Passage en équilibre sur poutre placée au sol

Le(la) candidat(e) doit marcher sur une poutre posée au sol, de 4 mètres de long. Le(la) candidat(e) doit traverser la poutre d'une extrémité à l'autre. En cas de chute, Le(la) candidat(e) devra recommencer l'atelier au début de la poutre.

Atelier 20 : Roulade avant

De l'extrémité de la poutre, le(la) candidat(e) doit réaliser une roulade avant sur un tapis placé en contre bas à 0,80 m de la poutre.
Pénalités prévues :
Une pénalité est attribuée si Le(la) candidat(e) effectue la roulade de travers ou sort du tapis.

Atelier 21 : Lancer de médecine-balls

Le(la) candidat(e) doit lancer successivement trois médecine-balls, (2 kg pour les femmes et 3 kg pour les hommes) au-delà d'une ligne située à 5 mètres du point « p » (lancer à deux mains départ poitrine), Le(la) candidat(e) étant situé derrière la zone de lancer.
Pénalités prévues :
Une pénalité est attribuée lorsque Le(la) candidat(e) a mordu ou a franchi la zone de lancer.
Une pénalité est attribuée pour chaque médecine-ball ne franchissant pas la ligne située à 5 mètres de la zone de lancer.

Atelier 22 : Course en slalom sur 55 m

Le(la) candidat(e) doit courir en slalom en contournant 5 plots alternativement par la droite et la gauche, sur une distance totale de 55 mètres jusqu'à la ligne d'arrivée.

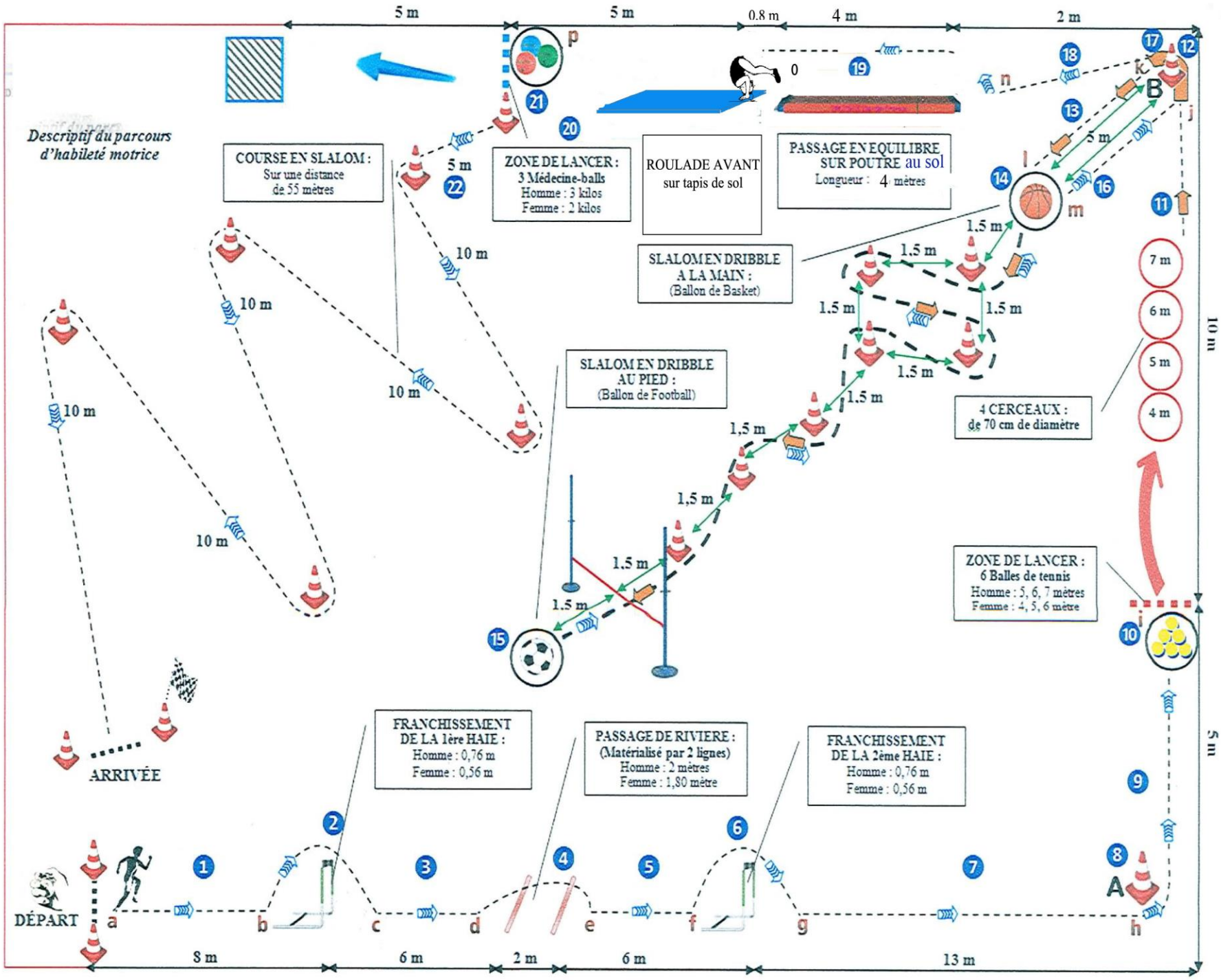
Descriptif du parcours d'habileté motrice
COURSE EN SLALOM : Sur une distance de 55 mètres
ZONE DE LANCER : 3 Médecine-balls Homme : 3 kilos Femme : 2 kilos
ROULADE AVANT sur tapis de sol
PASSAGE EN EQUILIBRE SUR POUTRE au sol Longueur : 4 mètres
SLALOM EN DRIBBLE A LA MAIN : (Ballon de Basket)
SLALOM EN DRIBBLE AU PIED : (Ballon de Football)
4 CERCEAUX : de 70 cm de diamètre
ZONE DE LANCER : 6 Balles de tennis Homme : 5, 6, 7 mètres Femme : 4, 5, 6 mètre
FRANCHISSEMENT DE LA 1ère HAIE : Homme : 0,76 m Femme : 0,56 m
PASSAGE DE RIVIERE : (Matérialisé par 2 lignes) Homme : 2 mètres Femme : 1,80 mètre
FRANCHISSEMENT DE LA 2ème HAIE : Homme : 0,76 m Femme : 0,56 m
DÉPART
ARRIVÉE
5 m
5 m
0.8 m
4 m
2 m
10 m
5 m
8 m
6 m
2 m
6 m
13 m
1,5 m
7 m
6 m
5 m
4 m

BREVET PROFESSIONNEL spécialité « ÉDUCATEUR SPORTIF »
mention « ACTIVITÉS PHYSIQUES POUR TOUS »

ÉPREUVE DE SÉLECTION : ENTRETIEN

L'épreuve suivante sera organisée afin d'évaluer les capacités à suivre la formation.

ÉPREUVES	CONTENU / SUPPORT	LE CANDIDAT SERA ÉVALUE SUR SA CAPACITE A :
Étude du dossier Parcoursup	**A renseigner avec précision sur votre espace Parcoursup en ligne**	• Notes d'EPS • Capacité à l'oral • Qualité rédactionnelle • Implication • Motivation et connaissance de la formation • Pratiques sportives en club • Engagement citoyen ou associatif

Entretien
A partir du « dossier projet professionnel »
 	
(20 mn)
sur 60 points
	A partir **du dossier projet professionnel téléversé dans votre espace stagiaire**, **respectant le plan demandé,** basé sur les expériences vécues et exposant les motivations et le projet personnel.
	
	Ce document, constitué de 8 pages maximum, comprend :
	• **une présentation des expériences** de pratique sportive personnelle, d'animation et d'encadrement
	• **une présentation du projet professionnel**
	  ○ la connaissance du métier envisagé (missions, rythme de travail, contraintes …) s'appuyant sur <u>une interview</u> réalisée auprès d'un professionnel de sa discipline
	  ○ les motivations
	• **une présentation du projet de formation**
	  ○ la connaissance du cursus, et l'organisation personnelle envisagée pour suivre la formation (temps de travail personnel, aspects logistiques et financements)
	• **le cas échant, une présentation de la structure d'accueil professionnelle**
	  ○ la connaissance de la structure, le tuteur envisagé
	
	Merci de respecter les limites suivantes : 8 pages maximum, taille du fichier : 2 MO maximum.
	Veillez à limiter l'usage et le poids des photos.
		• respecter le plan proposé et mettre en forme le document
		• se présenter et prendre la parole de façon adaptée
		• analyser les expériences
		• connaître l'activité et son environnement
		• formuler un projet et <u>prévoir sa réalisation</u>

<u>IMPORTANT</u>

(Curriculum vitae – Lettre de motivation – Dossier projet professionnel)
Les 3 pièces servant de base à l'entretien doivent obligatoirement téléversées dans votre espace stagiaire avant la date limite de complétude de votre dossier d'inscription